
Plan d'accessibilité pluriannuel 2023-2027

Message du directeur général

Le Canton de Champlain s'engage à fournir des services et des installations de qualité qui sont accessibles à toutes les personnes qu'il dessert. Le Canton continuera à travailler avec la communauté et à allouer les ressources appropriées pour éliminer les obstacles à l'accessibilité dans le service à la clientèle, l'information et la communication, l'emploi et la conception des espaces publics. Il s'engage à respecter les exigences de la législation applicable, y compris la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Champlain s'engage à éliminer les obstacles et à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées d'une manière qui respecte la dignité, l'indépendance, l'intégration et l'égalité des chances.

Kevin Tessier, comptable professionnel agréé (CPA)

Directeur général

Introduction

Les normes intégrées d'accessibilité (règlement de l'Ontario 191/11 en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)) exigent que le Canton de Champlain élabore un plan d'accessibilité pluriannuel et le révise au moins une fois tous les cinq ans. Un plan d'accessibilité décrit les mesures qu'une municipalité prendra pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Le plan d'accessibilité pluriannuel 2023-2027 du Canton de Champlain décrit les politiques, les réalisations et les actions que le Canton de Champlain a mises en place pour éliminer les obstacles et améliorer les opportunités pour les personnes handicapées. Le plan détaille l'approche du Canton pour construire un organisme inclusif pour tous ceux qui vivent, travaillent et visitent le Canton de Champlain.

Le plan pluriannuel d'accessibilité 2023-2027 de Champlain s'aligne sur les objectifs de la vision à long terme du Canton tout en continuant à répondre aux exigences de la province en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'application complètes d'ici le 1er janvier 2025. À ce titre, le Canton continuera d'aligner le plan pluriannuel d'accessibilité 2023-2027 sur les priorités et les objectifs du plan stratégique d'entreprise 2022-2026 du Canton.

Contexte législatif

Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

La Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO) a été promulguée en 2001. Cette réglementation visait à améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées. La loi exige que toutes les municipalités contribuent à l'identification, à l'élimination et à la prévention des obstacles à l'accessibilité.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario a été promulguée en 2005. L'objectif de cette loi est d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des normes d'accessibilité afin d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, l'hébergement, l'emploi, les structures et les locaux, au plus tard le 1er janvier 2025.

Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (O.Reg.191/11)

Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées établit des normes d'accessibilité et introduit des exigences pour :

- Norme d'accessibilité du service à la clientèle
- Norme en matière d'information et de communication
- Norme relative à l'emploi
- Norme relative aux transports
- Norme relative à l'aménagement des espaces publics

En tant qu'organisme de grande taille désignée du secteur public comptant plus de 50 employés, le Canton doit se conformer aux dates spécifiques à cette classification.

Code du bâtiment de l'Ontario

Le Code du bâtiment de l'Ontario définit les exigences en matière d'accessibilité et de conception sans obstacle pour les bâtiments nouvellement construits et les bâtiments existants devant faire l'objet de rénovations importantes.

Le ministère des Affaires municipales de l'Ontario propose une nouvelle édition du code du bâtiment qui entrera en vigueur en janvier 2019 et qui inclura des mises à jour en matière d'accessibilité.

Code des droits de l'homme de l'Ontario

Le Code des droits de l'homme de l'Ontario est une législation individuelle, basée sur les plaintes, qui traite de la discrimination. Le Code des droits de l'homme de l'Ontario exige des organismes qu'elles prennent des mesures d'adaptation à l'égard des personnes handicapées jusqu'à ce qu'elles subissent une contrainte excessive.

Objectifs du plan d'accessibilité

Les objectifs du plan d'accessibilité sont les suivants :

1. Passer en revue les efforts déployés précédemment pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées.
2. Décrire le processus que le Canton utilisera pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées à l'avenir.
3. Dresser la liste des installations, des politiques, des procédures, des pratiques et des services du Canton que le Canton examinera au cours des prochaines années afin d'identifier les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées.
4. Identifier les mesures que la municipalité prendra dans les années à venir pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles aux personnes handicapées.

Groupe de travail sur l'accessibilité

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario stipule que toute municipalité ayant une population d'au moins 10 000 habitants doit établir un comité

consultatif sur l'accessibilité (CCA) et que la majorité des membres du comité doivent être des personnes handicapées. Étant donné que la population du Canton de Champlain est inférieure à 10 000 habitants, le Canton de Champlain a créé un groupe de travail sur l'accessibilité composé des personnes suivantes : le directeur général, la greffière, l'officier en chef de la construction, le spécialiste des communications, la directrice des parcs et des loisirs, le directeur des travaux publics, l'urbaniste et la trésorière.

Les principales responsabilités et activités du Groupe de travail sur l'accessibilité du Canton de Champlain (GTAO) seront celles définies pour un comité consultatif sur l'accessibilité en vertu de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario et sont reprises dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario comme suit :

- Identifier les obstacles ;
- Fournir au Conseil et au personnel des recommandations pour l'élimination des obstacles ;
- Fournir des commentaires sur les plans de site qu'ils sélectionnent pour examen ; et
- Formuler des recommandations à la municipalité concernant l'éducation du public en matière d'accessibilité municipale.

Obstacles

Une barrière est tout ce qui arrête, entrave, empêche ou cause des difficultés à une personne handicapée pour participer pleinement à tous les aspects de la société.

Il existe de nombreux types d'obstacles :

- Les barrières architecturales peuvent résulter de la conception du bâtiment, de la forme des pièces, de la taille des portes ou de la largeur des couloirs, par exemple.
- Les barrières physiques font référence aux objets ajoutés à l'environnement, tels que les portes, les fenêtres, les ascenseurs, les meubles, les accessoires de salle de bain, etc.
- Les barrières à l'information ou à la communication rendent difficile la réception ou l'envoi d'informations. Par exemple, une personne souffrant d'un handicap visuel peut ne pas être en mesure de lire des documents imprimés, de lire des panneaux, de localiser des points de repère ou de voir un danger. Une personne souffrant d'un handicap intellectuel peut ne pas comprendre des informations qui ne sont pas exprimées en langage clair.

- Les barrières comportementales concernent les personnes qui ne savent pas comment communiquer avec les personnes handicapées, ou les personnes qui ont des comportements discriminatoires.
- Les barrières technologiques font référence à des dispositifs tels que les ordinateurs, les téléphones ou les technologies d'assistance inadéquates ou inappropriées.
- Les barrières systémiques peuvent résulter des politiques, pratiques et protocoles d'un organisme s'ils restreignent les personnes handicapées.

Méthodologie d'identification des obstacles

L'administration municipale procède à des vérifications de l'état des installations appartenant au Canton avant d'entreprendre des rénovations et fournit des recommandations et des estimations de coûts pour améliorer l'accessibilité de ces installations. Ces recommandations constituent la base de notre plan d'accessibilité en ce qui concerne les barrières physiques et architecturales.

Outre les barrières physiques et architecturales, des recommandations visant à supprimer d'autres barrières identifiées dans la norme sur la communication et l'information et dans les normes sur l'emploi sont également incluses.

Le groupe de travail sur l'accessibilité du Canton de Champlain continue de formuler des recommandations et de prendre des décisions conformes aux politiques des experts internationaux, nationaux et locaux en matière d'accessibilité. Il s'efforce d'identifier les obstacles, la priorité de leur élimination et de recommander au Conseil les projets que le groupe de travail sur l'accessibilité de la région Champlain estime qu'il est de la plus haute importance de mener à bien.

Activités de consultation

Le Canton consultera régulièrement les conseillers locaux en matière d'accessibilité.

Processus d'examen et de suivi

Après l'approbation du plan d'accessibilité, le personnel surveillera l'avancement des actions requises dans le plan et leur examen fera l'objet d'un point récurrent à l'ordre du jour du groupe de travail sur l'accessibilité.

Le plan sera mis à jour au moins une fois tous les cinq ans en consultation avec le groupe de travail sur l'accessibilité et présenté au Conseil pour approbation.

Communication du plan

Des copies de ce plan seront disponibles sur demande auprès du bureau du greffe et sur le site Internet de la municipalité.

Le plan sera disponible sous d'autres formes sur demande.

Réalisation de projets visant à supprimer et à prévenir les obstacles

Les normes d'accessibilité de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario établissent des règles et des délais que les entreprises et les organisations de l'Ontario doivent respecter pour identifier, supprimer et prévenir efficacement les obstacles pour les personnes handicapées.

Le premier plan d'accessibilité du Canton de Champlain a été approuvé par le Conseil et présenté en 2012 et a établi la base de la façon dont le Canton de Champlain s'acquitterait des obligations énoncées dans le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées.

Un travail considérable a été effectué pour s'assurer que le Canton était conforme aux exigences générales et à chacune des cinq normes. Les étapes suivantes ont été franchies jusqu'à la fin de l'année 2022 :

1. Réussite des l'exigence générales :

- Des politiques d'accessibilité ont été mises en place pour refléter l'engagement de la municipalité à respecter la norme d'accessibilité des services à la clientèle et le règlement sur les normes intégrées ;

- Un plan a été établi pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles existants pour les personnes handicapées et indique les progrès réalisés pour satisfaire aux futures exigences législatives ;
- Les caractéristiques d'accessibilité, les services et les installations sont plus inclusifs pour les personnes handicapées ;
- Tous les employés du Canton, y compris les contractuels et les étudiants d'été, reçoivent une formation sur les exigences du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et les parties pertinentes du Code des droits de la personne de l'Ontario. Cette exigence est permanente et fait partie de la liste des formations obligatoires qui doivent être suivies lorsque l'on commence à travailler pour le Canton de Champlain.

Succès des normes de service à la clientèle :

- Sensibilisation continue à la norme d'accessibilité du service à la clientèle, garantissant que tous les résidents et visiteurs handicapés sont traités avec respect, dignité, inclusion et indépendance et qu'ils sont les bienvenus dans toutes nos installations et tous nos programmes municipaux ;
- Outre la politique d'accessibilité du service à la clientèle, plusieurs améliorations ont été apportées aux procédures quotidiennes afin d'intégrer l'accessibilité dans divers services. Le personnel est mieux équipé pour aider les clients handicapés à trouver les ressources qui sont à leur disposition ;
- Le Canton a mis en place des procédures de retour d'information et de notification des interruptions de service ;
- Les procédures d'urgence, les plans et les informations sur la sécurité publique sont fournis sur demande dans un format accessible ou avec des supports de communication ;
- Le Canton fait la distinction entre les animaux de compagnie et les animaux d'assistance, ce qui permet l'accès aux installations, aux biens et aux programmes de la municipalité ;
- Le Canton continue de mettre l'accent sur la diversité et l'inclusion dans ses pratiques d'embauche.

Succès de la norme sur l'information et les communications :

- Le personnel du Canton de Champlain a été équipé de formats accessibles et d'aides à la communication pour une utilisation régulière. Une formation à la création de documents accessibles a été fournie ;
- Le Canton de Champlain tient des réunions du conseil municipal qui sont à la fois physiquement accessibles au public et virtuellement accessibles par le biais d'une diffusion en direct.
- Le Canton de Champlain a sensibilisé son personnel à l'utilisation d'un langage simple dans ses écrits, dans la mesure du possible, afin de limiter les obstacles potentiels au partage de l'information ;
- Le Canton de Champlain s'est engagé à garantir l'accessibilité de son site web aux personnes handicapées. La mise à jour 2017 du site Web du Canton de Champlain a intégré les directives d'accessibilité au contenu Web (WCAG) 2.0, niveau AA.

Succès de la norme d'emploi :

Le Canton continue de se pencher sur l'accessibilité des pratiques d'emploi par le biais du recrutement, des programmes de retour au travail, des aménagements pour les employés, des aides à la communication, de la gestion des performances, du développement de carrière et du redéploiement.

Succès de la norme sur l'aménagement des espaces publics:

- L'officier en chef de la construction veille au respect de la norme sur l'aménagement des espaces publics et de toutes les exigences en matière d'accessibilité prévues par la loi de 1992 sur le code de la construction (Building Code Act) ;
- Les éléments accessibles, y compris les sentiers, la signalisation, les aires de jeux, le mobilier, etc. sont inspectés tous les mois conformément aux lignes directrices de la Group CSA (Association canadienne de normalisation). Les éléments accessibles sont traités immédiatement ou la fermeture avec interruption de service est affichée jusqu'à ce qu'ils soient en état de marche ;
- Une nouvelle aire de jeux entièrement inclusive a été construite à L'Orignal (2016) avec un revêtement de sol en caoutchouc, diverses structures et balançoires accessibles,

des jeux sensoriels et des panneaux d'apprentissage. Le parc Sacha est l'un des rares parcs entièrement accessibles aux enfants et constitue un projet innovant pour la région ;

- Le panneau d'information électronique a été déplacé à un endroit plus visible (au centre communautaire) et offre un moyen accessible d'obtenir des informations aux utilisateurs grâce à un lettrage très contrasté ;
- Un nouveau gazebo a été installé au parc Sacha à L'Orignal (2018) et comprend des tables de pique-nique adaptées aux fauteuils roulants.
- Une nouvelle aire de jets d'eau a été installée au parc Sacha à L'Orignal (2019) dans le cadre de la phase 2 du projet de parc entièrement accessible.
- Un vestiaire et une douche supplémentaires sont construits à l'aréna de Vankleek Hill (2019) pour favoriser l'inclusion dans le sport.
- De nouveaux panneaux de signalisation ont été installés (2020) dans chaque parc, avec des couleurs contrastées et faciles à comprendre.
- Une nouvelle fontaine d'eau accessible a été installée au parc Sacha à L'Orignal (2021).
- Une nouvelle structure de jeu au parc Miner qui comprend des balançoires accessibles, des éléments de jeu accessibles, des bordures en plastique et une rampe en plastique avec du paillis (2022).

Perspectives pour l'avenir – Stratégies et actions 2023-2027

Le Canton de Champlain continue d'être proactif dans l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles afin de s'assurer que tout le monde puisse participer pleinement à une communauté diversifiée et en pleine croissance.

En éliminant les obstacles, les personnes handicapées pourront conserver leur dignité et vivre de façon plus autonome dans une communauté qui les soutient. Le plan d'accessibilité pluriannuel 2023-2027 du Canton de Champlain vise à créer une communauté plus inclusive à laquelle les personnes de toutes capacités peuvent participer.

Objectives – Exigences générales :

- Surveiller et mettre à jour les politiques d'accessibilité, le cas échéant
- Surveiller et mettre à jour le plan d'accessibilité de Champlain, le cas échéant ;

- Incorporer une conception, des critères et des caractéristiques accessibles lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services et d'installations, à moins qu'il ne soit pas pratique de le faire ;
- Former les nouveaux employés aux exigences du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et du Code des droits de l'homme, en ce qui concerne les personnes handicapées ;
- Déposer tous les deux ans un rapport de conformité en matière d'accessibilité.

Objectives – Normes de service à la clientèle:

- Élaborer et mettre en œuvre un cycle de formation pour s'assurer que le personnel reste au fait de la législation sur l'accessibilité, des politiques de l'entreprise et des meilleures pratiques pour interagir avec les personnes handicapées ;
- Réviser régulièrement les politiques, les procédures et les pratiques pour garantir l'accessibilité ;
- Améliorer l'orientation physique, notamment en améliorant la signalisation dans tous les bâtiments et en augmentant la taille des caractères sur les panneaux d'affichage ;
- Augmenter les options de libre-service, y compris davantage d'options en ligne permettant aux résidents d'effectuer des tâches eux-mêmes grâce à l'utilisation de diverses technologies. Il s'agit notamment d'élargir le processus d'enregistrement et de rechercher d'autres options de paiement ;
- Installer une section accessible aux fauteuils roulants au guichet de l'hôtel de ville (2024-2027).
- Déplacer le bureau de la construction à l'hôtel de ville afin que les Services de la construction et des règlements soient disponibles dans un bâtiment accessible (2024-2027).

Objectives – Norme sur l'information et les communications :

- Le Canton de Champlain poursuivra ses travaux pour s'assurer que le site web de Champlain et le contenu web sont conformes au niveau AA des directives sur l'accessibilité du contenu web (WCAG) ;
- Remédiation des documents publics pour se conformer aux directives d'accessibilité au contenu Web (WCAG) 2.0 niveau AA (2023).

- Un guide de style définissant les normes et les pratiques générales pour les médias numériques et imprimés sera créé parallèlement à la mise à jour des lignes directrices relatives à l'image de marque. Le guide de style intégrera des considérations relatives à l'accessibilité, notamment la police, le style, la couleur, le contraste et l'utilisation de la langue (2023) ;
- Créer une déclaration à ajouter au site web de la municipalité pour informer le public que les documents sont disponibles dans un format accessible sur demande ;
- Conversion continue des modèles des services en formats accessibles ;
- Continuer à soutenir et à former le personnel à la création de documents accessibles ;
- Veiller à ce que les documents et le contenu mis en ligne soient dans des formats accessibles.

Objectives – Norme d'emploi:

- Le Canton de Champlain continuera de revoir régulièrement ses politiques et pratiques d'emploi afin de s'assurer que les candidats et les employés handicapés reçoivent les soutiens dont ils ont besoin ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan pour s'assurer que les employés handicapés sont au courant de la disponibilité des aménagements et des plans individuels d'intervention en cas d'urgence ;
- Aborder la question de l'ergonomie sur le lieu de travail. Élaborer un outil d'auto-évaluation pour aider les employés à adapter leur poste de travail en fonction de leurs besoins éventuels en matière d'aménagements ou d'accessibilité ;
- Étudier les possibilités de partenariat avec des organismes communautaires qui soutiennent les personnes handicapées dans le but de leur offrir des emplois bénévoles et/ou rémunérés ;
- Prendre en compte les moyens d'accessibilité lors des simulations de gestion des situations d'urgence.

Obejctives – Norme de transport :

- Le Canton de Champlain continuera de collaborer avec les Comtés unis de Prescott et Russell en ce qui concerne leurs services de transport accessible sur demande dans notre communauté.

- Le Canton de Champlain surveillera et réglementera les taxis opérant dans la municipalité afin d'assurer la conformité avec le règlement sur les taxis 2012-78, modifiant le règlement 2000-18).

Objectives – Norme sur l'aménagement des espaces publics :

Le Canton de Champlain s'est engagé à supprimer les obstacles et à veiller à ce que toutes ses infrastructures publiques soient accessibles aux personnes handicapées. Pour ce faire, nous veillons à ce que les meilleures pratiques de l'industrie soient respectées et nous identifions les possibilités d'amélioration. La consultation permanente du public aidera le personnel à identifier et à éliminer les obstacles.

Intégrer les consultations publiques dans les processus existants dans la mesure du possible :

- Continuer à améliorer l'accessibilité des terrains de jeux nouveaux et réaménagés toutes les installations récréatives, en veillant à la sécurité de tous les utilisateurs ;
- Réhabilitation du centre communautaire de Vankleek Hill (2023), qui comprend le nivellement du sol, l'installation de nouveaux mécanismes de portes accessibles, des sièges accessibles et aires d'observation accessibles et la création d'une nouvelle salle de bain accessible au niveau principal.
- Achat de tapis en caoutchouc pour la base des glissades et sous les balançoires dans 3 parcs. Mill, Woodhill, Pilon (2023).
- Ajout d'une bordure en plastique avec rampe sur le périmètre de l'aire de jeux du parc de la rue Mill (2023).
- Harmoniser les exigences en matière de stationnement accessible avec le règlement de zonage du Canton de Champlain ;
- Ajout de deux nouvelles places de stationnement accessibles à la plage et à la rampe de mise à l'eau de L'Orignal (2023).
- Ajout d'une toilette accessible au deuxième étage de l'aréna (2024)
- Rénovation du Centre Chalet-Abri à L'Orignal pour y inclure des mécanismes de portes et des toilettes accessibles (2024-2027).
- Installation de paillis sous les structures de jeux au parc Desjardins (2024-2027).
- Paver les sentiers dans tous les parcs pour accéder aux structures de jeux (2024-2027).

- Paver le Sentier Rolland pour en faire un sentier entièrement accessible (2024-2027).
- Installation d'un sentier accessible à la plage de L'Original pour accéder au bord de l'eau (2024-2027).
- Location de toilettes portables accessibles dans chaque parc pendant les mois de forte fréquentation (2024-2027).
- Inspections mensuelles des bâtiments pour s'assurer qu'aucune caractéristique d'accessibilité n'est compromise ou n'a besoin d'être réparée (en cours).
- Inspection et nettoyage hebdomadaires des parcs pour s'assurer que les dispositifs d'accessibilité restent conformes et ne nécessitent pas de réparations (en cours).
- Rechercher des subventions fédérales, provinciales ou privées qui soutiendront la vision de la municipalité de créer des opportunités plus accessibles avec notre infrastructure (en cours).
- S'assurer que les voies de circulation extérieures telles que les trottoirs, les rampes d'accès, les rampes de trottoir et les aires de repos satisfont aux exigences techniques de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Conclusion

Le Plan d'accessibilité pluriannuel 2023-2027 ouvre la voie à un Canton de Champlain sans obstacles en réduisant et en éliminant les obstacles, en transformant Champlain en une municipalité de choix, où chacun peut participer activement et avoir un sentiment d'appartenance.

Le conseil, les employés et les personnes qui fournissent un bien, un service, un programme ou une installation au nom du Canton ont la responsabilité d'adhérer aux paramètres du plan pluriannuel d'accessibilité et de s'assurer que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte lors de l'accès aux biens, services, programmes et installations du Canton. Assurer l'accessibilité du Canton de Champlain est un travail d'équipe.

Rétroaction sur le plan d'accessibilité

Le Canton de Champlain s'engage à fournir un service à la clientèle accessible à tous ses citoyens. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et de vos réactions

concernant le plan pluriannuel d'accessibilité. Une assistance peut être fournie dans un format alternatif ou un support de communication nécessaire.

Envoyer à : La greffière, Canton de Champlain, 948 Est, chemin Pleasant Corner, Vankleek Hill,
ON K0B 1R0

Courriel : Info@champlain.ca

References and Related Documents

- Règlement 2012-81 qui établit une politique d'accessibilité pour le service à la clientèle
- Règlements 2000-18 et 2012-78, Règlement sur les taxis
- Règlement 2023-63 Politique sur l'accessibilité

Révisions

- s/o